



Spécial mouvement

INTRA 2019

Saisie des vœux :

18
mars
12h



1er
avril
14h

Intra 2019

- Dossier complet de 9 pages
- Tableau « barème » p. 16
- Réunions dans les départements p. 11
- Encart spécial PLP et EPS

Actualité académique

- Écoles du socle
- Loi Fonction publique
- Menaces sur les CIO
- Encart : tract Fonction Publique

Cahier central détachable

- Fiche syndicale mutations
- Bulletin d'adhésion

TOUS PERDANTS SANS LES CAPA



Faire ses vœux pour les mutations, c'est stressant ! Comment ne rien omettre et faire les bons choix pour suivre les meilleures stratégies ? Les militant-es de la FSU se tiennent à vos côtés et que vous soyez

syndiqué-e ou non, votre projet de mutation sera étudié avec soin et intérêt depuis la demande jusqu'aux résultats. Les élus du personnel SNES, SNEP et SNUEP-FSU s'engagent à vous apporter les éclairages nécessaires pour construire avec vous toute la démarche, veiller au bon traitement de votre dossier par l'administration et vous expliquer votre résultat, heureux ou pas.

C'est précisément ce que le projet de loi pour la Fonction publique s'apprête à démolir dès janvier prochain : vous exposer seul-e lors de toutes les opérations de carrières, comme les promotions et les mutations, en supprimant tout contrôle des personnels par leurs élus sur les décisions de l'administration. C'est faire courir le risque à chacun-e d'être oublié-e voire sanctionné-e à tout moment de la carrière par un acte individuel arbitraire « à la tête du client » ou pour une « exemplarité » du collègue jugée défailante selon l'article 1 de la loi Blanquer !

La défense du statut et du paritarisme c'est tout au contraire le droit à une carrière pour tous avec des rémunérations et une retraite décentes et à la hauteur des responsabilités exercées au nom de l'intérêt général. C'est aussi une garantie contre les tentatives de corruption et toute pression politique ou administrative dans l'exercice des missions de services publics. Étouffer la démocratie en s'attaquant au droit de manifester ou en neutralisant les garanties collectives des fonctionnaires ne promet décidément rien de rassurant.

Les organisations de la Fonction Publique FSU, CGT, Solidaires et FO appellent le mardi 19 mars à des manifestations et à des grèves pour faire entendre que les fonctionnaires ne renonceront ni à la démocratie sociale, ni à l'exigence d'une revalorisation de leurs salaires.

Gwénaél LE PAIH, secrétaire général du SNES-FSU Bretagne, 7 mars 2019
Enseignant de mathématiques, lycée Anita Conti, Bruz,
élu SNES-FSU au CTA et à la CAPA des certifié-es



Adhérer au
SNES-FSU,
c'est déjà agir !



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



MIXER ÉCOLES ET COLLÈGES ?

QUAND LA RECTRICE DE RENNES DEVANCE LE MINISTRE BLANQUER...

Une expérimentation voulue par la rectrice de Rennes prévoit le regroupement d'écoles et de collèges en 25 ou 26 réseaux d'écoles du socle pour lesquels 13 ETP ont été prélevés sur les postes classe du premier degré.

« Auto-positionnement » et « école du socle » : deux termes à la mode pour les IEN et les principaux ! Ces derniers imposent aux collègues des écoles primaires et collèges une expérimentation voulue par la rectrice : la mise en place de 210 « écoles du socle », qui correspondent aux groupes d'écoles adossées aux 210 collèges publics de l'académie. A la rentrée 2019, ces regroupements écoles-collège permettraient de constituer 25 ou 26 réseaux d'écoles du socle. Le document d'auto-positionnement, grand tableur avec de nombreux items à compléter par les équipes, doit préparer un diagnostic de territoire avant la création des réseaux.

Le déploiement de cette expérimentation est budgété en carte scolaire 2019 par une ponction de 13 équivalents temps plein sur les postes classe du premier degré pour 26 « animateurs pédagogiques de l'école du socle », déchargés à mi-temps : leur mission sera de piloter un projet de réseau d'écoles du socle et de faire le lien entre les professeurs des écoles et ceux des collèges. Ils devront organiser des formations d'initiatives locales à l'intérieur du réseau. Ils travailleront sous l'autorité d'un directoire composé de l'IEN, du principal du collège et d'un IPR. Il s'agit donc d'une réorganisation en profondeur de la politique académique par un management vertical et centralisé, complète-

ment déconnecté du terrain et des aspirations réelles des collègues et alors même que la dotation académique est insuffisante pour couvrir les besoins en Éducation Prioritaire et en milieu rural ! La concertation, pour avoir du sens et porter des fruits, doit résulter de l'initiative des personnels, autour de thématiques décidées par eux et s'effectuer en dehors de tout regard hiérarchique et sur du temps dégage.

Comment ne pas y voir une anticipation des établissements publics locaux des savoirs fondamentaux (EPLSF) du projet de loi Blanquer, dite « Loi école de la confiance », qui sera présenté au sénat en procédure accélérée en avril 2019. Alors qu'aucune expérimentation d'école du socle n'a fait l'objet d'une évaluation, ces établissements faciliteraient les services partagés primaire-collèges, les regroupements de niveaux, la bivalence, voire des fusions d'écoles et de collège, placées sous l'autorité de chefs d'établissement, la fin des directeurs d'école, une perte d'identité du premier et du second degrés. Il s'agirait cette fois, sur fond d'économies budgétaires, d'une modification profonde du système scolaire de notre pays et d'une remise en cause du statut des enseignants, dont on ne voit pas non plus ce que les élèves auraient à y gagner.

Frédérique Lalys

Enseignante d'Histoire-Géo – collège J. Lurçat, Lanester
Élue SNES-FSU au CTA et à la CAPA des certifié-es

Mardi 19 mars

Grève Fonction Publique

Mobilisation intersyndicale FSU, CGT, FO et Solidaires

Mercredi 27 mars

Présentation du projet de loi Fonction publique en conseil des ministres

Mobilisation intersyndicale FSU, CGT, FO, Solidaires, UNSA, CFDT

Samedi 30 mars

Manifestation nationale décentrée en grands pôles régionaux avec les parents et les organisations de jeunesse

+ d'infos sur notre site :

rennes.snes.edu



ALERTE AU DÉMANTÈLEMENT DES CIO ET DE LA DRONISEP !

Même si dans la loi du 5 septembre 2018 pour « la liberté de choisir son avenir professionnel », la compétence des Régions doit se limiter à l'information des métiers et des formations auprès des élèves et des étudiants, les Régions veulent aller plus loin ! Sur le site de la Région Bretagne est affichée la promotion de l'apprentissage et de l'orientation !

La seule réponse de Blanquer pour accompagner l'orientation des jeunes : supprimer 40 % des postes de PsyEN EDO et supprimer les CIO pour n'en garder qu'un par département, soit 4 au lieu de 17 pour notre académie ! Les 17 CIO ont pourtant réalisé un grand nombre d'entretiens destinés aux élèves et aux familles pendant les vacances de février (500 RDV rien que pour le CIO de Rennes par exemple). Une action nationale pour la sauvegarde des CIO, des Dronisep et des personnels est prévue le 21 mars prochain.

Solenne Ogier

PsyEN EDO, CIO de Rennes – élue à la CAPA des PsyEN

Sommaire

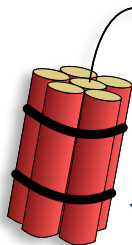
Actualité académique	p. 2-3
Dossier intra 2019	p. 4-12
Nouveauté, calendrier	p. 4
Conseils généraux	p. 5-6
CPE, PsyEN	p. 6
Fiche syndicale	p. 7-8
Bulletin d'adhésion	p. 9-10
La procédure d'extention	p. 11
Réunions mutations	p. 11
Quelles bonifications ?	p. 12-13
Postes spécifiques acad.	p. 14
Mesures de carte scolaire	p. 14
Affectation en ZR	p. 15
Encart barème intra	p. 16



Manifestation contre les menaces de suppression des CIO et pour la préservation d'un service public d'orientation de proximité, 19 avril 2018



LOI FONCTION PUBLIQUE, UN PROJET EXPLOSIF



Le projet de loi Fonction publique présenté en conseil des ministres le 27 mars maintient le statut mais dynamite de l'intérieur les cadres protecteurs établis depuis 1945. L'objectif va bien au-delà de la suppression de 120 000 postes d'ici 2022, il s'agit de changer en profondeur la nature des métiers en adoptant les principes de management issus du secteur privé, dans ce qu'il a de plus libéral. Mais afin de faire passer en douceur cette véritable révolution, le texte se présente, comme la loi Blanquer, sous la forme d'un catalogue de mesures techniques. Il pose cependant les jalons d'une démolition inédite des fondements de notre démocratie sociale.

La contractualisation pour règle

Dans les trois volets de la fonction publique, **alors que 20 % des agents sont d'ores et déjà non-titulaires, l'article 7 du projet de loi prévoit de généraliser le recours au contrat aux dépens des postes de fonctionnaires.** En ouvrant cette possibilité pour l'ensemble des missions, **le contrat perd son caractère dérogatoire et peut devenir à terme la règle générale** pour les missions relevant du service public, comme c'est déjà le cas pour les anciennes entreprises nationales (La Poste, SNCF, Orange...). Dans ce nouveau cadre, les concours et les statuts subsistent mais le contrat devient la modalité ordinaire de recrutement d'agents publics, y compris pour les postes de direction.

La précarisation de la Fonction publique pour horizon

Toute une série de dispositions conduisent par ailleurs à mettre en place davantage de précarité. Ainsi, la création d'un « **contrat de projet** » permet de se séparer de l'agent dès que la mission est terminée. La « **rupture conventionnelle** » – dont on sait à quel point dans le privé elle peut s'exercer sous pression – est introduite pour les personnels en CDI. Le « **détachement d'office** » **dans le privé en cas d'externalisation des missions** pourrait contraindre les fonctionnaires à travailler pour le privé sans que l'on sache précisément suivant quelles modalités le retour au public serait possible. L'administration pourrait désormais mettre en place des « plans de restructuration » pour favoriser les départs et déterminer des durées minimales et maximales d'occupation de certains emplois... Alors que **seul le concours permet de garantir l'égal accès aux emplois publics et que l'indépendance des fonctionnaires vise depuis plus de 70 ans à protéger l'usager contre l'arbitraire des décisions administratives et politiques**, c'est bien un changement profond de paradigme qui est proposé.

Sur ce dossier, comme sur beaucoup d'autres, la volonté du gouvernement est d'aller très vite en s'appuyant sur une opinion publique mal informée des enjeux. Dans les discussions qui ont eu lieu, il n'a tenu aucun compte du rejet unanime des organisations syndicales qu'il cherche dans le même temps à affaiblir. Seule une mobilisation des personnels à la hauteur de l'attaque permettra de le faire reculer.

Un changement de paradigme : l'individualisation

L'idée est bien de s'attaquer indirectement à la garantie d'emploi en en faisant peu à peu une exception présentée comme « anachronique ». **L'égalité de traitement entre les agents est clairement menacée par la suppression quasi complète des prérogatives des commissions paritaires (CAP).** Là encore, elles sont maintenues dans les textes, mais n'auraient plus aucun contrôle sur l'ensemble des opérations de carrière : avancement et mutations. Elles ne conserveraient, dans la rédaction actuelle du projet de loi, que des compétences en matière de sanctions disciplinaires. C'est bien ici que s'opérerait le changement le plus visible pour nos métiers dès le 1^{er} janvier 2020. **Les élus du personnel suivent actuellement le travail de l'administration : des documents de travail leurs sont communiqués, les projets sont examinés collectivement et les commissaires paritaires peuvent apporter des remarques et des corrections.** Le mouvement comme l'avancement se font suivant des barèmes connus de tous, l'administration doit pouvoir justifier chaque décision et les élus du personnel les contrôler et en rendre compte. **Sans contrôle des CAP, l'administration ferait désormais ce qu'elle veut dans une opacité totale.** Si on peut imaginer, dans un premier temps, une certaine continuité dans les pratiques, on voit bien que très vite, plus personne n'étant là pour observer les décisions, **on basculerait dans le règne de l'individualisation la plus arbitraire. Le modèle est bien celui de secteur privé et du management libéral visant à soumettre définitivement les personnels au bon vouloir de l'autorité hiérarchique.** La boucle est bouclée avec l'article 1 de la loi Blanquer qui remet en cause la liberté d'expression des fonctionnaires. Dans ce cadre, la suppression des CHSCT, fusionnés avec les CT révèle bien que la volonté n'est plus l'amélioration des conditions de travail, mais l'optimisation de la ressource humaine aux dépens de la santé de tous.

Matthieu Mahéo

Enseignant de Lettres modernes, lycée A. Conti, Bruz – élu au CTA, au CHSCTA et à la CAPA des certifiés-es



2/3/2019 – Action des enseignant-es des différents lycées publics de Saint-Brieuc à l'occasion des « portes ouvertes » avec distribution d'un tract d'information à destination des familles sur la réalité de la réforme Blanquer du lycée en lien avec ParcoursSup.



Nouveautés 2019

Dans les discussions paritaires avec le ministère, la FSU a été force de proposition pour aboutir à un barème rééquilibré qui tient mieux compte de toutes les situations. Après la phase interacadémique, de nombreux changements se répercutent dans la phase intra académique du mouvement.

Désormais, **le barème consacré à l'ancienneté de poste a doublé** (20 pts par an, +50 pts tous les 4 ans), ce qui a permis de lisser sa progressivité. La bonification spécifique à notre académie obtenue par le SNES il y a plus de 10 ans (de +100 ou +150 pts après 8 ou 12 années de poste) n'a plus de fondement et a été supprimée.

D'autres bonifications ont aussi été revues à la hausse, comme celles bénéficiant aux collègues ex non-titulaires (+50 points par rapport à l'ancien système), **ou celle bénéficiant aux collègues agrégé-es** sur les vœux ciblant les lycées (doublée à 180 pts).

A contrario, la bonification due aux **stagiaires entrant-es dans le métier** a fortement diminué (10 pts). On peut aussi déplorer que l'alignement de **la prise en compte de l'âge des enfants** pour les situations familiales se soit fait à la baisse : c'est désormais dès 18 ans que les enfants ne comptent plus pour les bonifications (voir encart barèmes page 16).

Certaines propositions de la FSU ont aussi été reprises lors d'un groupe de travail académique, comme la mise en place d'un **vœu préférentiel**. Ainsi, à compter du mouvement 2020, une bonification sera accordée aux collègues sans situation familiale demandant pour la seconde fois consécutive le même département (20 points par nouvelle demande sur le premier vœu DPT dès la deuxième année).

Néanmoins, la FSU regrette que plusieurs de ses propositions n'aient pas été retenues, comme la hausse de la bonification de stabilisation des TZR sur un poste fixe de leur département ou la mise en place de groupes de communes (GEO) non ordonnées, ce qui aurait permis d'augmenter le nombre de mutations et donc de satisfaire plus de collègues lors du mouvement. Le Rectorat a même choisi la facilité en **supprimant purement et simplement les vœux GEO des choix des candidats**, avec le soutien de certaines organisations syndicales, sous prétexte d'un surcroît de travail de vérification lors des commissions paritaires (sic).

En conséquence, pour un poste fixe, les seuls échelons de choix effectifs seront désormais le poste précis (vœu ETB), l'ensemble des postes d'une commune (vœu COM) ou d'un département (vœu DPT). Pour pallier l'absence de vœu de taille intermédiaire entre la commune et le département, **le Rectorat autorise désormais la formulation d'un maximum de 30 vœux.**

Martin Georges-Saint-Marc

Enseignant de mathématiques, lycée P. Mendès-France, Rennes, élu à la CAPA des agrégé-es, responsable du secteur emploi et des outils numériques à la section académique du SNES-FSU Bretagne



31 Calendrier prévisionnel de l'intra 2019

18 mars 12h → 1^{er} avril 14h	Saisie des vœux sur SIAM	<i>Accès par I-prof (de votre académie d'origine si vous êtes entrant-e)</i>
1^{er} avril après-midi	Envoi des confirmations de demande	<i>Elles arrivent par mail dans l'établissement du demandeur.</i>
1^{er} avril	Date limite de dépôt des demandes de priorité au titre du handicap	<i>À adresser au médecin ou à l'assistante sociale, conseillers techniques du recteur : Rectorat de Rennes - 96, rue d'Antrain - CS 10503 - 35705 Rennes CEDEX 07). Contactez le SNES pour le suivi de votre demande.</i>
8 avril	Date limite de réception au rectorat des confirmations de demande de mutation.	<i>Joignez les pièces justificatives ; signalez si des pièces manquent : vous pourrez les faire parvenir au plus vite. Envoyez une fiche de suivi syndical et la copie de votre confirmation au SNES, au SNEP ou au SNUEP.</i>
9 mai	Groupe de travail paritaire : priorités au titre du handicap.	<i>Les élu-es de la FSU présents vous informent immédiatement des éventuelles attributions de bonifications vous concernant.</i>
À compter du 10 mai	Affichage des barèmes sur SIAM	<i>En cas d'erreur, nous le signaler immédiatement.</i>
Du 10 au 20 mai - 15h	Demande de modification de barème par fiche navette	<i>Les demandes sont à faire par mail au bureau de la DPE qui gère votre discipline. Un modèle de fiche est disponible sur le site du SNES Bretagne.</i>
21 mai	Groupe de travail paritaire : postes spécifiques académiques	<i>Les élu-es de la FSU veillent au traitement équitable des demandes.</i>
21 mai	Groupe de travail paritaire de vérification des barèmes et vœux	<i>Les élu-es de la FSU font corriger les erreurs et interviennent pour soutenir des situations non prises en compte.</i>
13 et 14 juin	FPMA et CAPA : Commissions d'affectations sur postes fixes en établissement et Zone de remplacement	<i>FPMA des certifié-es et agrégé-es (17 élu-es SNES-FSU / 29) CAPA des CPE (4 élu-es SNES / 5) CAPA des PEPS (9 élu-es SNEP / 9) CAPA des PLP (3 élu-es SNUEP / 10) CAPA des Psy-EN (3 élu-es SNES / 4) Les élu-es de la FSU font corriger les erreurs contenues dans le projet d'affectation et proposent des améliorations.</i>
21 juin	Groupe de travail : examen des révisions d'affectations	<i>Le SNES-FSU, le SNEP-FSU ou le SNUEP-FSU interviennent pour défendre les collègues qui les saisissent suite à leur affectation.</i>
11 et 12 juillet	Phase d'ajustement : affectation des TZR et Non-Titulaires	<i>Contactez le SNES-FSU, le SNEP-FSU ou le SNUEP-FSU pour votre affectation.</i>

Obtenir sa mutation, conseils généraux : grands principes guidant l'intra

❶ L'agent demandant sa mutation doit être satisfait sur son plus haut rang de vœu possible dans le respect du barème.

⚡ Il est important d'élargir ses vœux dans cet ordre (ETB → COM → DPT) : l'algorithme d'affectation ne tiendra pas compte de votre vœu ETB si vous le placez après le vœu COM.

QU'EST-CE QUE LA BARRE ?

La barre d'une zone donnée (Commune, Département ou Académie) est le barème du dernier entrant dans cette zone. Par exemple, si 40 collègues d'anglais sont entrés dans l'académie, le dernier d'entre eux détermine la barre de l'académie pour l'anglais à l'inter.

❷ L'agent ne peut obtenir un poste dans une zone géographique donnée (Commune, Département, Académie) que s'il franchit la barre de la zone grâce à l'un de ses vœux.

→ Pour obtenir un poste fixe précis dans un département, un candidat qui n'a pas encore de poste dans ce département doit donc d'abord franchir la barre du département puis franchir la barre de la commune avant d'entrer en compétition pour le poste précis. Parfois, un vœu établissement (avec un fort barème) suffit à franchir la barre du département, mais c'est souvent un vœu large (commune ou département) qui fera la différence.

→ Ainsi, si vous obtenez un poste fixe dans un département où il n'y a que 5 entrants, c'est bien que l'un de vos vœux (ETB, COM ou DPT) est l'un des 5 barèmes les plus forts du département (tout type de vœux confondus).

⚡ Lorsque vous faites un vœu large, pensez à toujours mettre en amont un vœu indicatif plus précis à l'intérieur de la zone visée. Ainsi, avant un vœu DPT, il est toujours conseillé de mettre au moins un vœu COM du département. ETB → COM → DPT pour poste fixe ; ZRE → ZRD pour zone de remplacement.

❸ Tout agent participant obligatoirement au mouvement (ex-stagiaire de l'académie, collègue entrant ou en réintégration) sera soumis à une table d'extension au cas où on ne peut satisfaire l'un de ses vœux (voir page 11).

A contrario, les candidats volontaires, déjà titulaires d'un poste dans l'académie, demeurent simplement sur leur poste en cas de non satisfaction.

! L'affectation sur les postes spécifiques académiques relève d'une autre procédure (voir p. 14)



TYPES DE VŒUX ET BONIFICATIONS

Différents types de vœux sont possibles	Je souhaite obtenir un poste	
	→ En établissement	→ En Zone de Remplacement
Vœu précis (pas de bonifications hormis pour les agrégés sur les vœux lycées)	Vœu ETB : un établissement précis (Attention à la procédure d'extension le cas échéant : voir page 11)	
Vœux large de catégorie 1 (ex de bonifications : situation familiale hors séparation, TZR, Éducation Prioritaire, ...)	Vœu COM Tout poste en établissement d'une commune donnée	Vœu ZRE Zone de remplacement précise d'un département
Vœux large de catégorie 2 (ex de bonifications supplémentaires prises en compte : séparation de conjoint, ex agent non-titulaire, vœu préférentiel, stabilisation de TZR, ...)	Vœu DPT Tout poste en établissement d'un département donné	Vœu ZRD Tout poste en zone de remplacement dans un département donné
	Vœu ACA Tout poste en établissement dans l'académie (déconseillé sauf Mesure de Carte Scolaire)	Vœu ZRA Tout poste en zone de remplacement dans l'académie (déconseillé sauf Mesure de Carte Scolaire)

On peut **typer** les vœux larges, c'est-à-dire restreindre leur champ à un ou plusieurs **types d'établissements** :

- type 1 : tout poste en lycée dans la zone visée (ex : COM 1 = tout lycée d'une commune donnée) ;
- type 2 : tout poste en lycée professionnel dans la zone visée ;
- type 4 : tout poste en collège dans la zone visée ;
- type * (= absence de typage) : pas de restriction (choix par défaut sur SIAM).

Tout poste = n'importe quel poste de la zone.

Attention :

► Les collègues certifiés ou agrégés indiquant * ne peuvent pas être affectés en lycée professionnel, sauf pour les documentalistes et CPE. Ainsi, par exemple, un typage * pour un collègue de mathématiques correspond aux types 1 et 4.

► Le typage des vœux fait perdre les bonifications qui correspondent aux vœux larges. Ainsi un vœu DPT typé 4 ne bénéficie plus des bonifications familiales. (À l'exception des disciplines exclusivement enseignées en collège ou en lycée ; exemple : philosophie, SES).

Formuler ses vœux : les pièges à éviter

- **Vœu 1 commune de Brest – Vœu 2 lycée de L'Iroise : NON !**

Commencez par les vœux précis pour élargir ensuite aux vœux larges : établissement puis commune ; commune puis département ; ZRE puis ZRD.

- **Vœu 5 Collège de Cancale - Vœu 6 commune de Cancale : NON !**

Le vœu 5 est inutile : Cancale n'a en effet qu'un seul établissement et seul le vœu 6 bénéficie de bonifications (familiales, TZR, ÉP, handicap, ...) : il faut donc le privilégier.

- **« Ce poste n'est pas affiché vacant sur SIAM donc je ne le demande pas » : NON !**

Demandez tous les postes (ou toutes les communes) que vous souhaitez : le rectorat crée chaque année quelques postes bien après la fermeture du serveur (évolution des effectifs, des moyens, HS annulées...) et surtout n'importe quel poste peut devenir vacant au cours du mouvement par mutation de son titulaire.

- **Titulaire d'un poste dans l'académie : demandez uniquement ce que vous souhaitez.** Si vous n'êtes pas satisfait, vous restez sur votre poste actuel (ETB ou ZR).

Le simulateur de vœux du SNES Bretagne

Pour vous aider lors de la constitution de votre liste de vœux, le SNES Bretagne a mis en place un simulateur de liste de vœux : après avoir détaillé votre situation en quelques clics, vous pourrez constituer et nous adresser une liste de vœux afin que les militants de la section académique vous rappellent pour échanger.

rennes.snes.edu/l-intra-en-bretagne.html

N°	Type	Type	Intitulé du vœu	Barème
1	ETB		0950025V Lorlent Lycée Dupuy de Lôme	323
2	COH	Lycée (*)	56122 Lorlent	323
3		Tout type (*)	56122 Lorlent	323
4	ETB		0561607T Hennebont Lycée Victor Hugo	323

Fiche de suivi syndical

Une fois la saisie des vœux terminée et votre confirmation remontée au Rectorat, pensez à compléter une fiche de suivi syndical. Ces fiches peuvent aussi désormais être complétées en ligne sur votre espace adhérent-es : www.snes.edu/adherents ou – pour les collègues non adhérents – sur la page nationale consacrée au mouvement intra : www.snes.edu/Mouvement-intra.html, ou au format papier (voir cahier central détachable).

CPE : mais où sont les postes ?

Nous le redisons à chaque occasion, il faut créer des postes supplémentaires de CPE, seule condition pour améliorer les conditions de travail des collègues et d'encadrement des élèves dans les établissements, mais aussi pour « ouvrir » le mouvement et ainsi mieux répondre aux souhaits de mobilité des CPE. **Le constat est en effet édifiant : 34 collèges de plus de 600 élèves avec un seul CPE (dont 14 de plus de 700), huit collèges sans CPE (dont un REP), 4 collèges REP de plus de 400 élèves avec un CPE (dont un de plus de 600 élèves) et des besoins de plus en plus importants dans les LGT et LP.** Cela dans un contexte où les réformes mobilisent les vies scolaires : réformes du collège, devoirs faits, élèves à besoins éducatifs particuliers, évolution des publics en lycée...

Un groupe de travail « moyens éducation » réuni le 14 mars, étudiera les conditions spécifiques à la rentrée 2019. **Vos élus y défendront les intérêts des collègues, ainsi qu'une conception exigeante de notre métier et du service public d'éducation.** Nous adresserons à l'ensemble de nos adhérents un compte-rendu précisant les postes mis au mouvement.

Les mutations sont un des temps forts de la carrière pour lequel le conseil des commissaires paritaires est déterminant. Nous recommandons vivement aux collègues candidats au mouvement de se faire accompagner dans leur demande en se rendant dans les permanences départementales ou en contactant les militants CPE au SNES à Rennes tous les jeudis.

Pierre-Yves Moré, CPE au lycée V. Hugo, Hennebont, élu à la CAPA des CPE

PsyEN : un mouvement anxieux

À l'issue du mouvement de juin dernier, 6 postes étaient vacants pour les PsyEN EDO. 5 postes vacants dans le 29 (1 au CIO de Carhaix, 1 au CIO de Morlaix et 3 au CIO de Quimper) et 1 poste dans le 56 à Pontivy. Nous rappelons que tout poste est susceptible d'être vacant et d'autres postes pourraient être vacants suite à des départs en retraite. Pour la rentrée 2019, avec 4 postes administratifs (temps plein) en moins dans les CIO, le Rectorat fragilise de nouveau les conditions d'accueil du public et les conditions de travail des personnels ! La situation des CIO pour la rentrée risque d'être encore plus fragilisée ! N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour plus d'informations concernant la spécialité EDO.

Concernant les PsyEN EDA, la circulaire intra académique précise de compléter par courrier les choix d'écoles de rattachement. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le SNUipp-FSU, n'hésitez pas à envoyer un mail à psyen.rennes@fsu.fr.

Solenne Ogier pour le SNES-FSU
Nathalie Pelletier pour le SNUipp-FSU

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2019

IMPORTANT
Académie d'exercice à la rentrée 2019

Discipline : _____ Option postulée : _____

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)

Sexe
H ou F

Date de naissance

Prénoms : _____ Nom de naissance : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal [] [] [] [] [] [] Commune : _____

N° de téléphone personnel [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Courriel : _____

N° de téléphone portable [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat, service mis en place par le SNES et le SNEP.

Vous avez déposé un dossier « handicap » (Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques? Oui Non

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) : _____

Situation administrative actuelle : – Titulaire – Stagiaire : si ex-titulaire si ex-non-titulaire (contractuel, MA...)
(remplissez et cochez les cadres avec précision) exerçant : en formation continue dans l'enseignement supérieur

Catégorie (entourez la vôtre)

Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	PSY-ÉN
-----------	-------------	--------	-----	------	------	-----	--------

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :

- 1** Vous êtes **titulaire** { affecté à titre définitif affecté à titre provisoire en établissement en zone de remplacement Date de nomination sur ce poste : _____

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) : _____

T	Établissement d'exercice : _____
Z	Établissement rattachement : _____
R	

Vous avez été ou êtes **victime d'une mesure de carte scolaire**

Année : _____ Ancien poste : _____

Date d'affectation dans ce poste : _____

- 2** Vous êtes **stagiaire 2018-2019 ex-fonctionnaire E.N.** (enseignement, éducation, orientation)
Ancienne affectation : _____
Date d'affectation dans l'ancien poste : _____
- 3** Vous êtes **stagiaire 2018-2019 ex-fonctionnaire hors E.N.** (enseignement, éducation, orientation)
Ancienne affectation : _____ Dépt : _____
- 4** Vous avez obtenu votre **réintégration lors du mouvement interacadémique.** Dépt du poste avant départ : _____
- 5** Vous demandez votre **réintégration lors de la phase intra-académique.** Vous êtes :
 en disponibilité (compléter le **1.**) Date de début : _____
 ATER { Date du détachement : _____
Dépt du poste avant départ : _____
- 6** Vous êtes en **congé parental** (compléter le **1.**)
Date de début : _____

Type de demande : Rapprochement de conjoint Simultanée entre conjoints : Nom et discipline de la personne concernée : _____
 Autorité parentale conjointe Simultanée de non-conjoints : Nom et discipline de la personne concernée : _____
 Parent isolé

Vous êtes : marié(e) pacsé(e) concubin(e) avec enfant(s) Date du mariage / PACS : _____
NOM du (de la) conjoint(e) : _____ Profession et/ou discipline : _____
Département de travail du (de la) conjoint(e) : _____ Depuis le : _____ Lieu de résidence personnelle : _____
RC : au 01/09/2019 Nombre d'année(s) de séparation : _____ Nombre d'enfant(s) ouvrant droit à bonification : _____
Disponibilité pour suivre conjoint ou congé parental : OUI NON

N° de carte syndicale _____
Date remise cotisation _____
Nom(s) figurant sur la carte _____

IMPORTANT : autorisation CNIL

En signant, j'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNES*/SNUEP*/SNEP* par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir nos chartes RGPD pour le SNES-FSU : www.snes.edu/RGPD.html et pour le SNEP-FSU : www.snepsu.net/central/edito/CharteRGPD.php
Cette autorisation est révocable par moi-même en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP*, 38, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris ou à ma section académique.

Date : _____ Signature : _____

**Rayer les mentions inutiles*

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

Barème Intra-académique

Ne rien inscrire

Partie commune du barème

Échelon acquis au 31/08/2018 Classe normale : échelon
 ou par reclassement au 1/09/2018 Hors-classe : échelon
 (indiquer l'échelon de reclassement Classe except. : échelon
 suite à l'application de PPCR)
 Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2019 :

Partie liée à la situation individuelle ou administrative

- Affectation dans un établissement classé **REP, REP+** ou relevant de la politique de la ville :
 - 5 ans et plus
- Affectation ou pas en **Éducation prioritaire** mais lycée précédemment **APV**, ancienneté de poste au 31/08/2015 :
 - 1 an 2 ans 3 ans 4 ans
 - 5 ou 6 ans 7 ans 8 ans et plus
- Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :
- Stagiaire (ex-contractuel enseignant 1^{er} ou 2nd degré, CPE, Psy-ÉN, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP, ex-AED et ex-AESH, ex-contractuel en CFA) ayant bénéficié des 100 pts ou plus à l'inter :
- Stagiaire 2018-2019 ou 2017-2018 ou 2016-2017
 - ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI NON
- Stabilisation des TZR
- Agrégé sur vœux « Lycée »
- Autres cas, précisez :

Bonifications liées à la situation familiale (RC, APC, PI, mutations simultanées)

- Rapprochement de conjoints
 - Autorité parentale conjointe
 - Mutation simultanée de conjoints
 - Parent isolé
 - Mutation simultanée de non-conjoints
- } • Nombre d'enfant(s) à charge :
- } • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2019 :

Priorités

Dossier handicap Reconnaissance travailleur handicapé : OUI NON

1^{re} demande après reconversion Ex-fonctionnaire Réintégration

Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment :

Données personnelles

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent) **Civilité** : F H **Date de naissance**

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

N° et voie (rue, bd ...)

Boite postale – Lieu-dit (ville pour les pays étranger)

Code postal **Ville** (ou pays étranger)

Téléphone fixe **Téléphone portable** **Courriel** :

Situation professionnelle

Catégorie (Certifié, Agrégé, CPE, Psy-EN, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, AED,...)

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle **Echelon** **Date**

Discipline de recrutement **Discipline d'exercice** (si différente)

Titulaire : Poste fixe ZR **Contractuel** : CDD CDI **Stagiaire** **Retraité**

Congé ou détachement (précisez sa nature) **Si temps partiel** (quotité)

Enseignant de langue régionale Conseiller en formation continue Formateur GRETA Conseiller pédagogique tuteur

Enseignant en STS classe prépa **Enseignant au** CNED CANOPE **Autre, préciser**

Etablissements

Affectation ministérielle (ZR pour les TZR, Rectorat pour les stagiaires, Etablissement pour les titulaires poste fixe.....) **Code** :

Nom et ville

Rattachement administratif (uniquement pour les TZR) **Code** :

Nom et ville

Etablissement d'exercice **Code** :

Nom et ville **Quotité horaire** :

Autres établissements d'exercice

Code :	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire :
Code :	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire :

Consentement : j'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNES par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/RGPD.html. Cette autorisation est révoquable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Cotisation : Montant total € (Voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2019.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux possibilités s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Date : **Signature** :

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :

Le :

SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Être affecté·e quoi qu'il arrive : la procédure d'extension

Si vous êtes participant·e obligatoire au mouvement cette année car pas (encore) titulaire d'un poste fixe en ETB ou sur ZR dans l'académie, vous serez éventuellement concerné·e par la procédure d'extension. En effet, si aucun des vœux de votre liste n'est satisfait, vous devrez tout de même être affecté·e quelque part et le logiciel s'y emploiera.

Un principe simple...

L'algorithme d'affectation va rajouter en fin de votre liste tous les vœux de type DPT puis ZRD (typés *) que vous n'aurez pas explicitement formulés, ce qui garantira votre affectation sur l'un des départements de l'académie (en établissement ou en zone de remplacement). Cet ajout se fait selon le département concerné par votre tout premier vœu (cf encadré ci-contre).

...Mais qui peut être lourd de conséquences !

Ces vœux – pourtant très larges – se verront attribuer le barème le plus petit de la liste des vœux que vous avez formulés, ce qui est souvent inférieur aux bonifications auxquelles ils pourraient prétendre. En effet les vœux de type DPT ou ZRD formulés sont dans nombre de situations nettement plus bonifiés que les vœux ETB ou COM.

Ainsi, non seulement vous n'aurez pas obtenu satisfaction sur vos vœux, mais en plus vous risquez d'obtenir des postes non voulus et de passer derrière beaucoup de monde. Vous vous retrouveriez très éloigné·e de la zone géographique visée.

En 2018, ce sont ainsi 20 % des entrant·es qui ont subi leur affectation en partant en extension, bien souvent dans les ZR des départements voisins, avec de lourdes conséquences (distance, organisation familiale...).

Alors que faire si je suis exposé·e à cette procédure ?

Élargir au maximum votre liste de vœux : faire à minima le vœu DPT du département souhaité, et/ou les vœux ZRE puis ZRD de ce département. Ne pas hésiter à étendre votre liste jusqu'à un deuxième voire un troisième département (en y formulant à chaque fois au moins un vœu COM et le vœu DPT, et/ou un vœu ZRE suivi du vœu ZRD). Avec désormais 30 vœux possibles, il serait dommage de se restreindre.

Si vous ne tenez pas à élargir votre liste (ce que nous vous déconseillons), une autre solution (moins pertinente) pour limiter la casse sur les barèmes est de ne pas faire apparaître de vœu à barème trop bas, notamment pas de vœu ETB ou de vœu restrictifs (typages 1, 2 ou 4).

TABLE D'EXTENSION

La procédure d'extension va rechercher un poste dans les différents départements à partir du département du premier vœu :

22	35/29/56
29	22/56/35
35	22/56/29
56	29/35/22

Puis-je demander une révision d'affectation ?

L'institution a prévu la possibilité de solliciter une révision provisoire ou définitive de son affectation, mais seulement dans des cas de force majeure (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint, situation médicale aggravée d'un des enfants). Néanmoins, chaque année, d'autres situations sont étudiées en groupe de travail paritaire une semaine après les CAPA et FPMA d'affectation (voir le calendrier). Si après avoir reçu votre affectation au 14 juin vous estimez devoir solliciter une révision d'affectation, contactez-nous et préparez un courrier à la DPE expliquant les raisons de cette demande et précisant l'affectation souhaitée.

Intra 2019 : réunions d'information et permanences dans les départements



Mercredi 20 mars
Espé de Rennes

Réunion intra spécial stagiaires

En continu toute la journée, avec des commissaires paritaires des académies de Versailles, Créteil, Nantes, Caen et Rennes.

Besoin d'un conseil ? D'un renseignement ? D'une aide pour organiser une heure d'information syndicale dans votre établissement ? Prenez contact avec les militant·es de votre section départementale !

Côtes d'Armor - 22

Réunion mutations mercredi 27 mars à partir de 15h, St-Brieuc

Morbihan - 56

Lorient : mercredis 13, 20 et 27 mars de 15h à 17h

Vannes : mercredis 13, 20 et 27 mars de 15h à 17h

Finistère - 29 : permanences le mardi 19 mars de 9h30 à 17h

et le mardi 26 mars de 14h à 17h au local SNES à Brest

Ille-et-Vilaine - 35 : Permanences en continu à la section académique du SNES Bretagne, 24 rue Marc Sangnier à Rennes
Tél. 02 99 84 37 00 – mél. s3ren@snes.edu

Sections départementales du SNES-FSU

22 SNES Saint-Brieuc
18 rue de Brest 22000 Saint-Brieuc
Tél : 06 70 92 10 19
Mél : snes22@wanadoo.fr

29 SNES Brest
Maison du Peuple, 2 place Edouard Mazé 29283 BREST
Tél : 02 98 43 33 51 / 07 84 52 74 97
Mél : snes.fsu.29@wanadoo.fr

SNES Quimper
Prat Ar Rouz 71, avenue Jacques Le Viol 29200 Quimper
Tél : 06 07 34 19 33
Mél : snes.finistere@wanadoo.fr

56 SNES Lorient
Cité Allende 12 rue de Colbert 56100 Lorient
Tél : 02 97 64 42 97
Mél : snes.morbihan@orange.fr

SNES Vannes
39 ter rue Albert 1^{er} 56000 Vannes
Tél : 02 90 99 24 30
Mél : snes.morbihan@orange.fr

35 SNES Ille-et-Vilaine
14 rue Papu 35000 Rennes
Tél : 07 69 17 02 14
Mél : snes.35@wanadoo.fr

Les différentes situations prises en compte

■ SITUATION FAMILIALE

Quatre types de situations déclenchent des bonifications familiales sur l'ensemble des vœux larges typés * (non restreints à un type d'établissement).

1. Rapprochement de conjoint

Le déclenchement de ces bonifications se fait en ciblant des vœux dans le département de la **résidence professionnelle** de votre conjoint. Il est toutefois possible de cibler le département de la **résidence privée** si l'on peut justifier que celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle (nous contacter en cas de doute). Pour bénéficier de ces bonifications, il convient :

- d'être mariés au plus tard le 31/08/2018 (fournir une copie du livret de famille) ;
- ou d'être pacsés au plus tard le 31/08/2018 (fournir un justificatif administratif avec lieu d'enregistrement du PACS et un extrait d'acte de naissance du conjoint) ;
- ou d'être concubins avec enfant(s) né(s), adopté(s) ou à naître (voir plus bas).

De plus, votre conjoint doit :

- exercer une activité professionnelle ;
- ou être inscrit à Pôle Emploi après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31/08/2016 ;

Barème

→ Pour un vœu large de catégorie 1 (COM ou ZRE) : 30,2 points pour le conjoint.

→ Pour un vœu large de catégorie 2 (DPT, ACA, ZRD ou ZRA) : 90,2 points pour le conjoint.

2. Autorité parentale conjointe : *Garde alternée – garde partagée – droit de visite*

Les bonifications sont identiques à celles du rapprochement de conjoint et concernent une autorité sur des enfants mineurs au 31/08/2019. Joindre toutes les pièces attestant de la garde des enfants (copie de la décision de justice) et tendant à montrer que l'octroi de cette bonification facilite le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant.

3. Parent isolé

Il s'agit d'une bonification attribuée si vous exercez seul-e l'autorité parentale sur des enfants mineurs au 31/08/2019. Joignez à votre demande toute pièce qui montre l'amélioration des conditions de vie des enfants.

Barème

- Pour un vœu large de catégorie 1 (COM ou ZRE) : 30 points comme Parent Isolé
- Pour un vœu large de catégorie 2 (DPT, ACA, ZRD ou ZRA) : 90 points comme Parent Isolé.
- Pour tous les vœux larges : 75 points par enfant

À savoir...

Pour déclencher les bonifications familiales pour les vœux larges de catégorie 1 (COM, ZRE) ou 2 (DPT, ACA, ZRD, ZRA), le premier vœu large de chaque catégorie doit être situé dans le département de résidence professionnelle du conjoint (ou privée sous certaines conditions). En cas de doute, contactez-nous !

Pour un conjoint travaillant dans le 56, le 1^{er} vœu COM ou ZRE doit être dans le 56. Une fois ce vœu déclenché, les suivants de la même catégorie (COM ou ZRE donc) sont bonifiés, même s'ils sont dans un autre département. Ce mécanisme s'applique aussi aux vœux DPT et ZRD.

4. Mutation simultanée

► Elle peut être effectuée entre deux agents conjoints ou non à la condition :

- D'appartenir à un corps enseignant du second degré, ou être CPE ou Psy-EN
- D'être tous deux titulaires (ou stagiaires ex-titulaires) ou tous deux stagiaires
- De faire une liste de vœux identiques et formulés dans le même ordre.

Le principe de la mutation simultanée est d'être tous deux affectés dans le même département (en poste fixe ou en ZR). Si les deux agents visent un seul département, rien ne leur garantit d'y être affectés. Et si seul l'un d'eux a le barème pour obtenir le département souhaité (en ZR ou PF), les deux agents seront affectés dans un autre département où le barème des deux collègues le permet.

► Si les deux agents sont conjoints, une bonification est accordée sur les vœux larges :

- Pour un vœu large de catégorie 1 (COM ou ZRE) : 30 points
- Pour un vœu large de catégorie 2 (DPT, ACA, ZRD ou ZRA) : 80 points
- La mutation simultanée n'ouvre aucun droit à bonification pour les enfants

► Si les deux agents ne sont pas conjoints, seule la garantie d'arriver dans le même département est assurée, mais aucune bonification spécifique n'est accordée.

À savoir...

Si vous avez formulé une demande de mutation simultanée lors de la phase inter-académique, vous devez impérativement suivre la procédure de mutation simultanée à l'intra et formuler des listes de vœux identiques.

Prise en compte des enfants

Seuls seront pris en compte les enfants mineurs au 31/08/2019.

Si vous êtes mariés, le livret de famille suffit. Sinon, l'acte de naissance est nécessaire.

S'il s'agit de prendre en compte un enfant à naître, un certificat médical attestant d'une grossesse ayant démarré avant le 31 décembre 2018 est nécessaire, le constat doit avoir été réalisé au plus tard au 1^{er} mars 2019. De plus, si vous n'êtes pas mariés, la reconnaissance anticipée des deux parents doit avoir été faite en mairie avant le 31/12/2018.

Barème : pour tous les vœux larges : 75 points par enfant.

Séparation de conjoint

Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, une bonification supplémentaire peut être accordée si vous exercez dans un département séparé de celui de votre conjoint et si cette séparation a été effective durant au moins 6 mois de l'année scolaire. 100 points sont accordés par année, et jusqu'à 4 années de séparation peuvent être prises en compte. La bonification n'est que de 50 points pour chaque année en congé parental ou en disponibilité pour suivi de conjoint. Attention, certaines situations ne sont pas considérées comme relevant de la séparation (disponibilités autres que pour suivre le conjoint ; CLM, CLD, CFP, ATP,...) : contactez-nous en cas de doute.

Cas particulier : conjoint étudiant

Pas de prise en compte dans le cadre du mouvement. Sauf une exception : pour un cursus de formation professionnelle diplômante d'au minimum 3 ans au sein d'un établissement recrutant sur concours. Vous devrez aussi justifier qu'il n'est pas possible dans ce cursus de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme.



Manifestation FSU devant le ministère de la Fonction publique à Bercy, avec une délégation du SNES Bretagne, pour la préservation des droits des personnels en octobre 2018

ÉDUCATION PRIORITAIRE

Les dispositifs valorisant l'enseignement en éducation prioritaire (REP, REP+, Politique de la Ville, lycée ex-APV) sont reconduits cette année. Les bonifications afférentes sont valables pour tous les vœux larges (COM, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA) et à **condition de ne pas restreindre le type d'établissement**.

Deux cas de figure se présentent :

- Si vous êtes **entrant-e dans l'académie**, vous bénéficierez de la **moitié des points obtenus à l'inter** au titre de l'éducation prioritaire ;
- Si vous êtes **en poste depuis 5 ans en continu au 31/08/2018** (hors année de stage) dans l'un des établissements cités ci-contre, vous bénéficierez de 100 points (établissements REP) ou 200 points (REP+).

N'hésitez pas à prendre contact avec la section académique pour un examen de votre situation.

Collège REP+ : 200 points
Les Hautes Ourmes (Rennes, 35)

Collèges REP : 100 points

Louis Guilloux (Plémet, 22)
Victor Vasarely (Collinée, 22)
Jean Racine (Saint-Brieuc, 22)
Kerhallet (Brest, 29)
Keranroux (Brest, 29)
Pen Ar C'hleuz (Brest, 29)
Max Jacob (Quimper, 29)
La Binquenais (Rennes, 35)
Clotilde Vautier (Rennes, 35)
Les Chalais (Rennes, 35)
Rosa Parks (Rennes, 35)
Paul Féval (Dol de Bretagne, 35)
Pierre Perrin (Tremblay, 35)
Max Jacob (Josselin, 56)
Jean Le Coutaller (Lorient, 56)

ATTENTION : LE FAIT DE DEMANDER UN DES ÉTABLISSEMENTS CI-DESSUS N'OUVRE DROIT À AUCUNE BONIFICATION SPÉCIFIQUE.

SITUATION DE HANDICAP, DE MALADIE GRAVE

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (article 2 de la loi du 11 février 2005).

Une bonification liée à ce type de situation a donc pour but d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée. Tout élément justifiant cette amélioration doit être fourni à l'appui de votre demande, qui **doit être faite** même si vous avez déjà obtenu une bonification l'an passé ou lors de la phase interacadémique. Il faut pour cela faire parvenir sous pli confidentiel **avant le 1^{er} avril 2019** toutes les pièces médicales du dossier au Service Médical ou Social du Rectorat.

Service médical du Rectorat 02 23 21 73 53 – ce.sma@ac-rennes.fr	Service social du Rectorat 02 23 21 73 61 – ce.ssa@ac-rennes.fr
Rectorat de Rennes – 96, rue d'Antrain – CS 10503 – 35705 Rennes CEDEX 07	

La bonification est en général accordée sur des vœux larges typés * (donc non restrictifs) : COM, ZRE, et plus fréquemment DPT ou ZRD. Il faut donc impérativement formuler ces vœux.

Contactez le SNES-FSU académique pour construire votre dossier et adressez-nous les éléments nécessaires pour le groupe de travail paritaire restreint (puisque confidentiel) du **jeudi 9 mai 2019** au cours duquel seront attribuées les bonifications.

Vous pouvez prétendre à la bonification de 1000 points si :

- vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE, loi du 11 février 2005)
- votre conjoint peut faire valoir cette obligation d'emploi
- vous avez un enfant reconnu handicapé ou malade nécessitant des soins dans un établissement spécialisé.

Par ailleurs, si vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE), vous bénéficiez automatiquement d'une bonification de 100 points sur tous les vœux larges non restrictifs. Cette bonification ne concerne que votre situation médicale et n'est pas cumulable avec la priorité handicap de 1000 points.



Commissaires paritaires du SNES-FSU au travail pour vérifier le respect des règles afin de garantir tout risque d'arbitraire.

PUBLICATION DE LA SECTION ACADÉMIQUE DU SNES-FSU BRETAGNE



24 rue Marc Sangnier
35200 Rennes

tél.: 02 99 84 37 00
fax : 02 99 36 93 64
mél : s3ren@snes.edu

Retrouvez toute l'actualité du SNES Bretagne sur

rennes.snes.edu

Directeur de la publication : **Gwénaél LE PAIH**
CPPAP : 1115 S 05594

Dossier mutations conçu et coordonné par
Martin GEORGES-SAINT-MARC

Rédacteur en chef / Réalisation : **Joël MARITEAU**
Conception et mise en page militantes.

Impression : **GPO** – Thorigné
Tel. 02.99.62.49.40

Imprimé sur papier certifié Développement durable



■ LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPÉA)

Les postes spécifiques sont des postes qui échappent à la logique générale d'affectation. Si le barème fixe fait bien la différence parmi les candidatures retenues (nos élu-es y veillent particulièrement en groupe de travail paritaire), on ne peut être affecté sur un poste spécifique qu'en étant **volontaire** et en ayant candidaté sur ce poste via **un vœu établissement** (en précisant "Poste spécifique" dans SIAM). Il n'est donc **pas nécessaire de franchir la barre du département pour être affecté** sur ce type de poste.

Deux types de postes existent :

- **Les postes spécifiques académiques à complément de service (CSC)** : ils correspondent à des postes dont le service est assuré sur plusieurs communes distinctes. **Aucune compétence spécifique n'est attendue** et seule une candidature sur SIAM est requise (en précisant bien SPEA CSC lors du choix du vœu établissement). Pour le SNES, ces postes, très contraignants, ne font pas l'objet d'un véritable volontariat mais répondent le plus souvent à l'objectif d'un rapprochement géographique.
- **Les postes spécifiques académiques à profil** : ces affectations font l'objet d'une fiche de poste précise (à consulter en détail sur le site de l'académie) et la candidature s'effectuera en deux temps :

① **La saisie des vœux sur SIAM** (vœu ETB en précisant bien le typage SPEA)

② **Le dépôt des documents de candidature** (à consulter sur la fiche de poste) **à partir du lendemain de votre saisie de vœux sur SIAM via l'application :**

services.ac-rennes.fr/mvtspe/main.htm

Attention à bien passer par cette étape car les IPR ou IEN et chefs d'établissement émettent des avis sur les candidatures avant que celles-ci ne soient examinées en groupes de travail.

Le ou les vœux doivent être formulés **en premiers rangs – y compris les CSC** – car ils sont traités en priorité sur les autres vœux et attribués lors d'un groupe de travail spécifique. Une nomination sur un poste spécifique annule alors le reste de votre demande.

Remarques :

① *Les candidat-es ayant intercalé un vœu CSC parmi leurs vœux « ordinaires » seront toutefois examinés dès lors que le poste n'aura pas été attribué à quelqu'un qui l'aurait demandé en vœu 1.*

② *Un vœu large (COM, DPT, ...) typé SPEA ne sera pas pris en compte.*

Les élu-es du SNES continuent de veiller à la transparence de ces affectations pour éviter tout abus (par exemple un poste qui ne peut être attribué qu'à un seul candidat, connu du chef d'établissement !). Nos exigences demeurent : pour un profil donné, les candidat-es sont soit « compétent-es », soit « non compétent-es ». Si plusieurs candidat-es sont compétent-es, seul le barème doit les départager.

Outre la liste des postes vacants, on pourra aussi retrouver sur SIAM la liste complète de tous les postes spécifiques de l'académie.



■ MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Si le poste dont vous étiez titulaire a été supprimé, vous devez **obligatoirement participer au mouvement** afin d'obtenir un nouveau poste. Vous pouvez alors choisir de laisser fonctionner la mesure de carte scolaire (MCS) : vous serez réaffecté-e à titre prioritaire dans la commune (et en priorité sur le même type d'établissement). Si cela est impossible, la recherche se fera par éloignement progressif de cette commune sur le département puis sur les départements limitrophes et enfin sur toute l'académie. Pour les CPE, la notion de type d'établissement est privilégiée par rapport à la notion de poste logé ou non.

Pour déclencher cette procédure particulière de réaffectation, il vous faut formuler dans l'ordre :

Si votre poste actuel est un poste fixe en établissement :

- 1) Vœu ETB concernant votre établissement actuel (où votre poste est supprimé)
- 2) Vœu COM concernant votre commune actuelle
- 3) Vœu DPT concernant votre département actuel
- 4) Vœu ACA concernant tous les postes fixes de l'académie

👉 Conseil...

Ces vœux larges ne doivent pas être restrictifs : rester de préférence en typage * sauf si vous êtes agrégé-e, auquel cas la restriction à des affectations en lycée est possible avec le typage 1. Chacun de ces 3 ou 4 vœux est alors bonifié de 1500 points.

Si votre poste actuel est une zone de remplacement :

- 1) Vœu ZRE concernant votre ZR actuelle (où votre poste est supprimé).
- 2) Vœu ZRD concernant les deux ZR de votre département actuel.
- 3) Vœu ZRA concernant toutes les ZR de l'académie.

Rien ne vous empêche pour autant de faire des vœux non bonifiés, qui peuvent précéder ou s'intercaler avec les 3 ou 4 vœux bonifiés au titre de la MCS.

Deux cas de figure se présentent pour les futurs mouvements :

- Si vous avez obtenu votre nouvelle affectation avec l'un des vœux bonifiés avec les 1500 points de MCS, votre ancienneté de poste ne sera pas interrompue par la réaffectation.
- Dans le cas d'une affectation grâce à un autre vœu, l'ancienneté de poste est perdue. Toutefois, vous conservez indéfiniment les 1500 points pour le vœu établissement du poste supprimé que vous quittez cette année.

AFFECTATION EN ZONE DE REMPLACEMENT (TZR)

L'intra 2018 n'a pas inversé la tendance : environ 40 % des 582 collègues entrants ont obtenu l'une des 8 zones de remplacement de l'académie pour poste, faute de créations suffisantes de postes fixes.

Le vœu ZR est bien souvent un choix par défaut, conséquence directe du manque d'ouverture de postes fixes en établissement dans la zone visée par le candidat. Les politiques actuelles de réduction des moyens dans le second degré (- 118 ETP dans le second degré pour la rentrée 2019 dans l'académie) vont très certainement amplifier ce phénomène.

Peut-on savoir le nombre de postes vacants en ZR ?

Le rectorat se sert du calibrage des ZR comme variable d'ajustement au moment de la phase d'affectation intra académique. C'est pourquoi il refuse chaque année l'affichage dès le mois de mars du nombre de postes vacants sur ZR malgré les demandes réitérées du SNES-FSU. Pour vous aider dans votre choix, le SNES Bretagne met en ligne pour les adhérents un article consacré au nombre d'affectations dans chaque ZR sur le mouvement 2018, discipline par discipline. À consulter sur notre site : rennes.snes.edu

Et si je suis nommé-e sur ZR ?

Si vous êtes affecté-e sur une ZR à l'issue des CAPA et FPMA en juin prochain, votre situation sera à nouveau examinée lors d'un groupe de travail paritaire les 11 et 12 juillet. On parle de **phase d'ajustement**. Il s'agit d'affecter des collègues TZR et contractuels sur des moyens d'enseignement à l'année (AFA) ou sur une première suppléance de courte ou moyenne durée (SUP). D'autres moyens se débloquent jusqu'à la rentrée, et il est possible que vous ne receviez une affectation qu'à la fin août.

Si vous souhaitez obtenir une affectation à l'année, nous vous recommandons vivement de formuler dès la saisie des vœux en mars **des préférences** sur chaque ZR de votre liste de vœux (et/ou sur votre ZR actuelle, si vous êtes déjà TZR dans l'académie). **Vous avez désormais, pour chaque zone, un maximum de 10 vœux indicatifs (ETB ou COM, typés ou non) à formuler.**

Lors de la remontée des confirmations de demande de mutation entre le 1^{er} et le 8 avril, pensez à rajouter à la main sur le document si vous préférez être affecté-e en priorité selon la proximité géographique, le type d'établissement ou le nombre de supports (vous pouvez classer ces critères dans l'ordre).

En l'absence de formulation de préférences, le rectorat considère que vous êtes volontaire pour des suppléances de courte et moyenne durée. Pensez aussi à bien compléter la **fiche de suivi syndical** spécifique à cette phase d'ajustement et à nous la faire parvenir début juillet.

Si vous êtes nouvellement nommé-e sur une ZR, vous obtiendrez un **établissement de rattachement administratif (RAD)** où seront adressés tous les arrêtés vous concernant. C'est aussi là que vous devrez effectuer votre rentrée si vous n'avez obtenu aucune affectation à l'année ou suppléance courte au 30 août prochain.

Rappel : Si vous êtes déjà TZR dans une zone, votre RAD n'a pas à être modifié sauf demande de votre part (à faire par écrit auprès du bureau géant votre discipline à la DPE).

Je suis déjà TZR, quels bénéfices pour ma mutation ?

Plusieurs bonifications existent pour les TZR : une bonification progressive proportionnelle au nombre d'années passées dans **votre ZR actuelle** vous permet d'obtenir jusqu'à 250 points sur tous les vœux larges non restrictifs visant des postes fixes en établissement (COM, DPT, ACA). À cela s'ajoutent 50 points sur le vœu DPT de votre ZR actuelle. Détail page 16.

Classement des demandes lors de la phase d'ajustement

Lors de la phase d'ajustement, les demandes sont examinées pour chaque ZR en respectant un classement fait selon un barème spécifique qui ne contient que l'ancienneté de carrière et de poste (identique à la partie commune du barème intra académique), ainsi qu'une bonification de 20 points par enfant (et 30 points uniquement pour le 3^e enfant).

Et pour la rentrée prochaine ?

Le secteur emploi du SNES-FSU accompagne les collègues affectés en ZR : problèmes d'affectations, aides concernant les indemnités spécifiques et les frais de déplacement, respect des obligations de services... Chaque année, le SNES organise une réunion syndicale fin août pour échanger sur la mission et répondre à toutes vos questions.

Que vous envisagiez de demander une ZR ou si vous en obtenez une à l'intra, n'hésitez pas à contacter le secteur emploi de la section académique pour obtenir conseils et précisions.



Barème intra 2019 – Rennes

SNES – SNEP – SNUEP – FSU

→ Saisie des vœux du lundi 18 mars (12 h) au lundi 1^{er} avril 2019 (14 h)

Intitulé des vœux	ETB : établissement précis / COM : tout poste commune / DPT : tout poste département / ACA : tout poste académie ZRE : ZR précise / ZRD : toutes les ZR d'un DPT / ZRA : toutes les ZR de l'ACA	
Partie commune du barème		
Ancienneté de poste	Tout vœu	20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans
Échelon	Tout vœu	Classe normale : échelons 1 et 2 : 14 pts ; échelons 3 à 11 : 7 pts par échelon (ex : 35 pts à l'échelon 5) Hors Classe : (Certifiés/CEPS/PLP) 56 pts + 7 pts par échelon (Agrévés) 63 pts + 7 pts par échelon / 98 pts après 2 ans au 4 ^{ème} échelon (chevron A3) Classe Exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon (plafonné à 98 pts) → Prise en compte de l'échelon au 31/08/18 par défaut ou au 01/09/18 en cas de (re)classement
Situations administratives		
TZR	COM, DPT	1 an = 25 points / 2 ans = 45 / 3 ans = 65 / 4 ans = 150 / 5 ans = 160 / 6 ans = 170 / 7 ans = 180 / 8 ans = 200 / 9 ans = 210 / 10 ans = 220 / 11 ans = 230 / 12 ans et + = 250 pts
	DPT	+ 50 points sur le vœu DPT correspondant à la ZR occupée
→ Saisie des préférences TZR pour la phase d'ajustement dans la même période (18 mars 12h – 1^{er} avril 14h)		
Éducation Prioritaire (REP/REP+/PV ; APV)	Tout vœu sauf ETB	→ Candidat entrant dans l'académie : moitié de la bonification obtenue lors du mouvement inter → 5 ans d'exercice continu au 31/08/19 : ▶ en REP+ : 200 pts ▶ en REP : 100 pts
Réintégration		→ Si ex-TZR : 1 000 pts pour le vœu ZRD correspondant à l'affectation précédente et pour le vœu ZRA → Si ex-titulaire en ETB : 1 000 pts pour le vœu DPT (du dernier poste occupé) et pour le vœu ACA
Mesure de carte scolaire		1 500 pts pour les vœux ETB, COM, DPT, ACA du poste supprimé / 1 500 pts pour les vœux ZRE, ZRD, ZRA de la ZR supprimée → Agrégés : possibilité de ne formuler que des vœux lycées (précisions dans la publication SNES)
Agrégé	ETB, COM ¹ , DPT ¹	Pour une discipline enseignée également en collège : 180 points pour les vœux typés "Lycée" (type 1)
Cas des stagiaires		
Ex titulaire	DPT, ACA / ZRD, ZRA	1 000 points pour le vœu DPT et le vœu ACA du dernier poste occupé (ou les vœux ZRD, ZRA si ex-TZR)
Sortie de stage de reconversion		→ Si TZR : 200 points pour le 1 ^{er} vœu COM inclus dans la ZR actuelle et 1 000 points pour la ZR actuelle (vœu ZRE) → Si titulaire en ETB : 1 000 pts pour les vœux COM et DPT correspondant à l'ancien poste
Ex agent non titulaire du 2 nd degré	DPT, ZRD, ACA, ZRA	→ reclassé aux échelons 1 à 3 : 150 pts / à l'échelon 4 : 165 pts / aux échelons 5 et + : 180 pts → Valable si au moins un an d'exercice à temps plein sur les 2 années scolaires précédant le stage
Autres situations	Un vœu au choix	→ Stagiaires 2016/2017*, 2017/2018* ou 2018/2019 : 10 points (* si ex-bonification 50 pts pas utilisée)
Situations familiales		
Rapprochement de conjoint (RC) Autorité parentale conjointe (APC) Parent Isolé (PI)	DPT, ACA, ZRD, ZRA	RC/APC : 90,2 points + 75 points par enfant PI : 90 points + 75 points par enfant
	COM, ZRE	RC/APC : 30,2 points + 75 points par enfant PI : 30 points + 75 points par enfant
		→ Situation familiale (mariage/PACS) observée au 31/08/18 → Enfants pris en compte pour les bonifications uniquement s'ils ont moins de 18 ans au 31/08/19 → Attention : pour les enfants à naître , certificat de grossesse constatée au 31/12/18, délivré au plus tard le 01/03/19
Séparation au 01/09/19	DPT, ZRD	1 an = 100 points / 2 ans = 200 / 3 ans = 300 / 4 ans et + = 400 → 1 année = au moins 6 mois effectifs → Ces bonifications sont divisées par 2 en cas de congé parental ou de disponibilité pour suivi de conjoint
Mutation simultanée entre conjoints	DPT, ZRD	80 points
	COM, ZRE	30 points
		→ Pas de bonification pour les enfants
Situations médicales		
Dossier médical ou handicap		1 000 points pour les vœux préconisés par la commission médicale (dossier pour le 01/04/19)
		BOE : 100 points sur tout vœu sauf ETB, pour un candidat bénéficiant d'une RQTH propre (et non pour conjoint ou enfant)
		→ Attention : les deux bonifications ne sont pas cumulables (100 ou 1000 pts)
Répétition de demandes		
Vœu préférentiel	1 ^{er} vœu DPT	→ 20 points par an dès la 2 ^e demande si le 1 ^{er} département demandé est identique → Non cumulable avec des bonifications familiales → Premières bonifications déclenchables en 2020